Communauté d'Agglomération
Paris-Saclay

République française

A R R E T E N° 48/2026
Portant autorisation de fermeture tardive de la terrasse du Bar « La Joie de Villiers »

Le Maire de VILLIERS LE BACLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et aux suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 et 2, L.3335-4 ; D.3335-16 à D3342-4 et R3352-1 à R3352-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 et notamment I 'article 5, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le Département de l'Essonne ;

Vu la demande en date du 25 juin 2026 déposée par Madame Hélène QIU, gérante du bar « La Joie de Villiers », sollicitant l'autorisation de prolonger l'ouverture de la terrasse de son établissement situé 1 bis, route de Saint-Aubin du 3 juillet au 31 août 2026.

Considérant que la demande pour laquelle la requête présentée, est susceptible de bénéficier de la dérogation prévue à I 'article 5 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 susvisé ;

Considérant que Madame Hélène QIU s'est engagée à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment :

- à contrôler le niveau sonore afin de limiter les nuisances ;
- à informer préalablement les riverains ;
- à fermer la terrasse aux heures de fermeture autorisées prévues l'article 1 ci-dessous ;

ARRÊTÉ

Article 1 – **Autorisation exceptionnelle**

Madame Hélène QIU, gérante du bar « La Joie de Villiers », situé 1 bis, route de Saint-Aubin à Villiers-le-Bâcle, est autorisée, du 3 juillet au 31 août 2026, à maintenir la terrasse de son établissement ouverte aux conditions suivantes d'accueil du public et de service en terrasse :

- Du dimanche au jeudi inclus, de 07h00 à 22h00.
- Du vendredi au samedi inclus, de 07h00 à 23h00.

Des dérogations concernant ces horaires pourront être accordées sur demande lorsque celle-ci rempli l'ensemble des conditions suivantes :

- Durant l'événement "Coupe du monde de Football 2026",
- Pour un jour supplémentaire par semaine maximum

Cette décision ne concerne pas les horaires d'ouverture et de fermeture du bar (intérieur) qui sont fixés par arrêté préfectoral.

Article 2 - Exécution

La secrétaire Générale, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera :

- transmise à : la Préfecture de l'Essonne,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune et annexée aux registres des arrêtés du maire,
- notifiée à Madame Hélène QIU, gérante de l'établissement.

VILLIERS-LE-BACLE,
Le 03/07 2026

Le Maire,

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BÂCLE

Bertrand BILLOON